

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 18 MAI 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.**

Absents excusés : **Pierre JULIEN.**

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Acquisition foncière – projet d'extension de la ZAE les Sablons à Millery**
N° de délibération : 7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Dans le cadre de sa compétence développement économique et des aménagements de ses espaces économiques, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey envisage de développer de nouveaux espaces d'accueil fonciers afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

L'extension de la zone d'activités économiques des Sablons à Millery-Custines est en réflexion depuis plusieurs années. Ce projet est inscrit au SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et dans le cadre d'une Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle sur la commune de Millery (OAP) du PLUI HD du Bassin de Pompey.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, il a été acté d'engager les acquisitions des parcelles ZE 21, ZE 26 et ZE 75 pour envisager la réalisation de ce projet d'extension. Ces parcelles appartiennent respectivement à Madame Marion LAMIRAND et consorts, à Monsieur Dominique VANNESSON et Madame Marie DROUOT.

Suite à une division parcellaire réalisée sur la parcelle ZE 26, il est nécessaire de procéder à une modification de la surface d'acquisition initialement prévue. En effet, à l'issue de la division parcellaire réalisée par la société GEODATIS, la parcelle porte, à présent, la référence ZE 83 pour une surface totale de 94 610 m².

De plus, afin d'envisager la réalisation des infrastructures d'accès à cet espace d'activités économiques, il est nécessaire de pouvoir assurer une maîtrise foncière des parcelles identifiées. Les parcelles identifiées sont les parcelles ZE 22 et ZE 20, appartenant à la commune de Millery et respectivement d'une surface de 27 000 m² et de 7 400 m². Il vous est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro payant auprès de la commune de Millery.

D'autre part, afin d'engager les différentes études de faisabilité et d'aménagement sur ces espaces économiques, il vous est proposé d'acter dès à présent la constitution d'une commission de projet en charge du suivi, de l'instruction et de la mise en œuvre de ce

projet. Il s'agit d'une instance de mobilisation des différents acteurs qui permet ainsi une approche transversale des différents enjeux. Une attention particulière sera faite concernant la nécessaire intégration de ces espaces économiques dans l'environnement, sur la prise en compte, en amont, des critères paysagers, de la qualité architecturale, de la prévention et de la maîtrise des nuisances potentielles. Ces exigences doivent permettre de concilier développement économique et protection de l'environnement, de mobiliser les différents acteurs autour d'objectifs communs et de favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le cadre de cette commission de projet, des élus communaux et intercommunaux peuvent être associés sur la base du volontariat et des compétences et appétences.

Par l'application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, il est proposé au bureau communautaire de procéder à l'acquisition des parcelles ZE 20, ZE 21, ZE 22, ZE 75 et ZE 83 et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Conformément à l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de France Domaines a été sollicité.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors de l'assemblée du 17 décembre 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

ANNULE et REMPLACE la délibération du 17 décembre 2020.

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes : ZE 20 d'une surface de 7 400 m² et ZE 22, d'une surface de 27 000 m² pour une surface totale de 34 400 m² à l'euro payant ; ZE 21 d'une surface de 23 400 m² pour un montant de 37 440 € HT ; ZE 83 d'une surface de 94 610 m² pour un montant de 1 135 320 € HT et ZE 75 d'une surface de 79 531 m² pour un montant de 305 206, 40 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier relatives à ces ventes.

AUTORISE la constitution d'une commission de projet pour le projet d'aménagement et d'extension de zone d'activité économique.

DESIGNE l'étude notariale de Maître BALANCY BAZELAIRE comme conseil en charge d'établir les actes de vente.

INSCRIT les dépenses d'investissement d'acquisition foncière et d'études au budget annexes Les Sablons.

Fait et délibéré les jours, mois et an
suscits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC